

HOTEL
VILLE
91335
YERRES
Cédex
SECRETARIAT
GENERAL
G / F G



**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE
CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT
COMMUNAL sis 13 Rue Lucien Manès
au profit de M. Alain CHARLES**

Arrêté n° 95.35

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles) relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au logement des instituteurs ayant accédés au corps des professeurs des écoles, et dont la Commune n'est plus tenue de les loger,

VU que M. Alain CHARLES, exerçant les fonctions d'instituteur à l'Ecole Pierre Brossolette et ayant accédé à ce grade, souhaite conserver le logement qu'il occupe sis 13 Rue Lucien Manès, 1er étage gauche à YERRES jusqu'au 28 Février 1995 inclus.

CONSIDERANT que M. Alain CHARLES devra s'acquitter d'un loyer, qui s'élèvera à 2 000 Francs mensuel, charges non comprises,

CONSIDERANT que le contrat de location débutera le 4 Novembre 1994 pour se terminer le 28 Février 1995.

143

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de location pour le logement communal
13 Rue Lucien Manès, 1er étage gauche à YERRES au profit de M. Alain CHARLES.

Article 2 : Le contrat de location prendra effet à compter du 4 Novembre 1994 pour se terminer le
Février 1995. Le montant du loyer s'élèvera à 2 000 Francs mensuel, charges non comprises.

Article 3 : Les recettes découlant de cette location seront imputées sur le budget de l'exercice
1995, chapitre 965.2.7142.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que ledit contrat seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de
Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 31 Mars 1995



Le Maire

Marc LUCAS

